



Commune de TAIRAPU-EST

N°48/2023/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de convocation	25/08/2023
Date d'affichage	25/08/2023
Date de séance	31/08/2023

L'an deux mille-vingt-trois, le trente-un du mois d'août à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaients présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	23	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	04	LENOIR Patricia, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	06	TERAITETIA Annabella, 3 ^{ème} Adjoint	X			X		
Votants	27	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 ^{ème} Adjoint	X			X		
Pour	27	DUFOUR Robert, 5 ^{ème} Adjoint	X			X		
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
<p>Délibération N°48/2023/CTE</p> <p><i>Approuvant le plan de financement de l'opération « Fourniture et installation d'une sirène d'alerte TSUNAMI P600 alimentée sur panneau solaire sur Tautira ».</i></p> <p><i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i></p>		METUA Pierrot, 8 ^{ème} Adjoint	X			X		
		SIE Mario, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X			X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale		X				
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale		X		Sandra WINCHESTER	X	
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X		Patricia LENOIR	X	
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira		X				
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X				
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti		X		Mario SIE	X	
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X			X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale		X		Moroni TEKURIO	X	
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal		X				
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal		X				
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal	X			X		
ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X			X				
TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X			X				

Formant la majorité des membres en exercice.



**NOTE DE PRESENTATION
N°48/2023/CTE**

OBJET : Approuvant le plan de financement de l'opération « Fourniture et installation d'une sirène d'alerte TSUNAMI P600 alimentée sur panneau solaire sur Tautira ».

La commune s'est dotée de sirènes d'alerte tsunami sur l'ensemble de ces communes associées, la dernière en place a été installée en 2022 sur la commune de Faaone.

Suite aux vérifications effectuées sur site au mois d'avril de cette année, il s'avère que la carte X et chargeur des batteries de la sirène d'alerte KM de la mairie de Tautira sont défectueux.

Mis à part le bruit inhabituel provenant du coffret, une odeur de cramé est signalée.

Les pièces de rechange n'étant plus commercialisées pour ce modèle, le système a été mis hors tension par mesure de précaution en attendant son remplacement par un modèle de type Pavian 4G solaire, garantissant pour sa part, la disponibilité de pièces détachées.

Une demande de financement au FIP à hauteur de 70% du coût (toutes taxes incluses) sera déposée pour cette opération.

Le coût de l'opération et le plan de financement attendu sont les suivants :

- Le plan de financement:

Fourniture et installation d'une sirène d'alerte P600 alimentée sur panneau solaire sur Tautira	
70 % TTC FIP	2 055 608 F CFP
30% TTC Commune	880 975 F CFP
TOTAL Opération	2 936 583 F CFP

Tel est l'objet de la présente délibération,



DELIBERATION N°48/2023/CTE du 31/08/2023

**Approuvant le plan de financement de l'opération
«Fourniture et installation d'une sirène d'alerte TSUNAMI P600 alimentée sur panneau solaire
sur Tautira »**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST -
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française.
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;
- Vu l'article LP 311-4 et LP312-3, du nouveau code des marchés, applicable au 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de la commune de Tairarapu-Est en date du 05 juillet 2020 ;
- Vu la délibération n°01/2023/CTE du 26 janvier 2023 modifiant la n°02/2020/CTE du 16/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de la commune de Tairarapu-Est ;
- Vu l'avis de la commission municipale n°1 en date du 30 août 2023 ;
- Oui l'exposé du maire ;

Après avoir délibéré en sa séance du 31 août 2023

ADOPTE

Article 1^{er} : L'opération «Fourniture et installation d'une sirène d'alerte P600 alimentée sur panneau solaire sur Tautira » pour un montant total TTC maximum de deux millions neuf cent trente-six mille cinq cent quatre-vingt-trois francs (2 936 583 FCFP TTC) est approuvée.

Budget	Programme	Libellé opération	Montant en FCFP TTC
PRINCIPAL	2024-2025	Fourniture et installation d'une sirène d'alerte TSUNAMI P600 alimentée sur panneau solaire sur Tautira	2 936 583 F CFP TTC
Total			2 936 583 F CFP TTC

Article 2 : Son plan de financement prévisionnel est défini comme suit :

Fourniture et installation d'une sirène d'alerte P600 alimentée sur panneau solaire sur Tautira	
70 % TTC FIP	2 055 608 F CFP
30% TTC Commune	880 975 F CFP
TOTAL Opération	2 936 583 F CFP

Article 3 : Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées comme suit :

1) Section d'investissement - Dépenses

Budget	Programme	Libellé opération	Compte	Fonction	Libellé du compte d'imputation	Montant en F CFP TTC
PRINCIPAL	2024-2025	Fourniture et installation d'une sirène d'alerte TSUNAMI P600 alimentée sur panneau solaire sur Tautira	21568	113	Acquisition matériels et outillage d'incendie et de défense civile	2 936 583

2) Section d'investissement - Recettes

Budget	Programme	Libellé opération	Compte	Libellé du compte	Montant en F CFP
PRINCIPAL	2024-2025	Fourniture et installation d'une sirène d'alerte TSUNAMI P600 alimentée sur panneau solaire sur Tautira	1311	Subventions d'équipements transférables - État	2 055 608

Article 4 : Le Maire est autorisé à lancer les consultations nécessaires, à signer les marchés ainsi que les avenants et à engager les dépenses relatives à l'opération.

Article 5 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé-recours citoyens accessibles depuis le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Anthony JAMET

Le Maire de la commune de Tairapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le 04 SEP. 2023